CONFERENCE INTERAFRICAINE DE LA PREVOYANCE SOCIALE

21ème SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES DE TUTELLE DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Bamako, le 19 février 2016

COMMUNIQUE FINAL DU CONSEIL DES MINISTRES

La 21ème session ordinaire du Conseil des Ministres de Tutelle de la Prévoyance Sociale des pays membres de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES), s'est tenue à Bamako en République du Mali, à l'hôtel Radisson Blu, le 19 févier 2016.

Elle a été officiellement ouverte par son Excellence MODIBO KEITA, Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République du Mali et présidée, conformément aux dispositions statutaires, par Monsieur Hamadou KONATE, Ministre de la Solidarité, de l'Action Humanitaire et de la Reconstruction du Nord de la République du Mali, Président en exercice du Conseil des Ministres de la Conférence au titre de l'année 2016.

A L'ISSUE DE SES TRAVAUX, LE CONSEIL A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

1. Election du Président du Conseil des Ministres

Conformément à l'article 7 du Traité instituant la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES), le Conseil a désigné à l'unanimité, Monsieur Hamadou KONATE, Ministre de la Solidarité, de l'Action Humanitaire et de la Reconstruction du Nord de la République du Mali, Président en exercice du Conseil des Ministres de la Conférence au titre de l'année 2016.

Le Conseil a félicité le Président sortant, Monsieur le Premier Vice-Premier, Ministre de la Santé, de la Prévoyance Sociale et Solidarité Nationale de la République gabonaise, pour avoir exercé avec éclat, son mandat.

Le Conseil a ensuite félicité le Président entrant et l'a rassuré du soutien de ses Pairs pour l'accomplissement de ses missions durant son mandat.

2. **Examen et adoption du compte rendu de la 20ème session ordinaire du Conseil des Ministres de tutelle de la Prévoyance Sociale tenue les 19 et 20 février 2015 à Libreville (République du Gabon)**

Le Conseil a adopté le compte rendu de sa 19ème session ordinaire tenue les 19 et 20 février 2015 à Libreville (République du Gabon).

3. **Examen et adoption du compte rendu de la 22ème session extraordinaire du Conseil des Ministres de tutelle de la Prévoyance Sociale tenue le 05 juin 2015 à Genève (Suisse)**

Le Conseil a adopté le compte rendu de sa 22ème session extraordinaire tenue le 05 juin 2015 à Genève en Suisse.

4. **Examen et adoption du rapport d'activités exercice 2014 de la CIPRES**

Le Conseil a adopté le rapport annuel 2014 du Secrétaire Permanent.

Prenant en compte l'avis du Comité d'Experts sur la nécessité pour les organismes de prévoyance sociale de produire et de transmettre leurs données statistiques nécessaires à la production du rapport, le Conseil a accordé aux organismes n'ayant pas encore produit leurs données, un délai supplémentaire expirant le 30 avril 2015.

Il a autorisé le Secrétaire Exécutif à publier le rapport annuel 2014 après l'expiration de ce délai.

Toutefois, devant la persistance des difficultés rencontrées par les organismes dans la production des données statistiques nécessaires à l'élaboration du rapport annuel de la CIPRES, le Conseil approuve la proposition du Secrétaire Exécutif, d'organiser au cours de l'année 2016, une rencontre des opérationnels en charge des statistiques dans les organismes, en vue d'examiner les causes de ses difficultés.

A cette occasion des recommandations seront formulées et soumises au Conseil, pour décision.

5. **Examen et adoption des projets du plan d'actions et du budget de l'exercice 2016**

Le Conseil des Ministres a examiné les projets du plan d'actions et du budget de l'exercice 2016 de la Conférence, décliné du plan stratégique 2015-2017.

Après avoir pris connaissance des avis du Comité d'Experts sur certains points relatifs aux activités de la Conférence, le Conseil a échangé sur les difficultés d'application de la Convention Multilatérale de Sécurité Sociale. A cet effet, une

correspondance sera adressée aux Etats ayant ratifiée cette Convention en vue de les inviter à la mettre en œuvre.

Au terme des échanges, le Conseil a adopté le plan d'actions et le budget de la Conférence au titre de l'exercice 2016.

Ce budget est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **Un milliard deux cent quatorze millions deux cent quinze mille (1 214 215 000) FCFA**.

Les dépenses se composent comme suit :

- dépenses de fonctionnement : 1 180 750 000 FCFA ;
- dépenses d'investissement : 33 500 000 FCFA.

6. Renouvellement des mandats des Inspecteurs Régionaux recrutés en avril 2010

Le Conseil a été informé de la nomination de Monsieur SING-YABE Barnabas, un des trois Inspecteurs Régionaux concernés, en qualité de Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale, dans le gouvernement de son pays, le Tchad.

Le Conseil lui adresse ses vives félicitations et décide de pourvoir à son remplacement.

En outre, après avoir pris connaissance des propositions de renouvellement du mandat des autres Inspecteurs recrutés par décision n° 265/CM/CIPRES du 18 février 2010 formulées par le Président de la Commission de Surveillance de la Prévoyance Sociale, le Conseil décide de renouveler les mandats de Messieurs MBAMA Fidèle et MALAN Hervé Narcisse, recruté en 2010, pour un dernier mandat de trois ans.

7. Note à l'attention du Conseil des Ministres relative à la ratification du Traité révisé

Le Conseil a été informé de la signature du Traité révisé par treize (13) Etats sur les quinze (15) Etats membres de la CIPRES.

Le Conseil a félicité les Etats qui ont procédé à la signature du Traité révisé et, les a autorisé à engager le processus de ratification, conformément aux mécanismes propres à chaque Etat membre.

8. Note d'information relative au dossier de construction du nouveau siège de la CIPRES

Le Conseil a pris connaissance de la nouvelle étude de faisabilité du projet de construction redimensionné, présentée par le Secrétaire Exécutif pour un coût total prévisionnel estimé à 1 877 400 000 FCFA, comprenant un bâtiment de quatre niveaux (R+3), avec sous-sol.

Prenant en compte la proposition du Comité d'Experts relative à la mise en place d'un groupe de travail restreint, composé des responsables d'organismes, en vue d'accompagner le Secrétariat Exécutif dans le montage de ce projet, le Conseil demande au Secrétaire Exécutif de lui soumettre, à sa prochaine session, le coût estimatif, en excluant l'option « sous-sol ».

9. Examen et adoption de l'annuaire statistique et de la monographie révisée

Le Conseil a pris connaissance des modèles de l'annuaire statistique et de la monographie du rapport annuel de la CIPRES, révisés et validés, en exécution de sa décision n° 351/CM/CIPRES du 06 mars 2013.

Le Conseil félicite le Secrétaire Exécutif pour l'amélioration apportée à ces documents du rapport annuel.

Prenant en compte la proposition du Comité d'Experts, le Conseil adopte les modèles de l'annuaire statistique et de la monographie révisés du rapport annuel de la CIPRES.

10. Point sur la situation des contributions des Etats membres au budget de la Conférence

Le Conseil a été informé du paiement des contributions par la plus part des Etats membres et les a exhorté à poursuivre sur cette lancée.
Toutefois, il s'est préoccupé des cas de la Guinée Equatoriale et de l'Union des Comores.

A cet effet, le Conseil a donné mandat au Président du Conseil des Ministres et au Secrétaire Exécutif, d'organiser des rencontres spécifiques avec ces deux Etats, en marge des travaux de la 22ème session ordinaire du Conseil des Ministres de Tutelle de la Prévoyance Sociale, qui aura lieu le 10 juin 2016 à Genève (Suisse), en vue de lui clarifier sur leur situation.

11. Requête du Ministre du Budget et des Comptes Publics de le République Gabonaise, relative à l'intégration de la CPPF du Gabon au portefeuille de la CIPRES

Le Conseil a examiné la requête du Ministre du Budget et des Comptes Publics de la République Gabonaise relative à demande d'adhésion au sein du portefeuille de la CIPRES, de la Caisse des Pensions et des Prestations Familiales (CPPF) du Gabon.

Après confirmation de celle-ci par cet Etat, le Conseil a décidé à l'unanimité d'admettre la CPPF du Gabon dans le portefeuille des organismes gérés par la CIPRES.

Il a salué cette adhésion et a donné mandat au Président en exercice de procéder à la formalisation de cette intégration.

12. Requête du Ministre de la Solidarité, de l'Action Humanitaire et de la Reconstruction du Nord de République du Mali, relative à l'intégration de la CMSS du Mali au portefeuille de la CIPRES

Le Conseil a examiné la requête du Ministre de la Solidarité, de l'Action Humanitaire et de la Reconstruction du Nord de République du Mali relative à demande d'adhésion au sein du portefeuille de la CIPRES, de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS).

Après confirmation de celle-ci par cet Etat, le Conseil a décidé à l'unanimité d'admettre la CMSS du Mali dans le portefeuille des organismes gérés par la CIPRES.

Il a salué cette adhésion et a donné mandat au Président en exercice de procéder à la formalisation de cette intégration.

13. Requête du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales de le République de Madagascar, relative à l'adhésion de la République de Madagascar à la CIPRES

Le Conseil a examiné la demande d'adhésion de la République de Madagascar à la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES).

En l'absence des représentants de cet Etat à la présente session, le Conseil marque son accord de principe pour son admission à la Conférence et invite ce pays à formaliser son adhésion par une notification écrite, à sa prochaine session de Genève.

14. Note au Conseil des Ministres sur la tenue des sessions du Conseil

Suite à l'adoption du Traité révisé de la CIPRES et de ses textes d'application, le Conseil décide de leur mise en œuvre, pour compter de la présente session.

15. Note d'information sur la représentation des Ministres aux sessions

Le Conseil a été informé des diligences faites par le Président en exercice, sur la base des propositions du Secrétaire Exécutif, relatives à la représentation des Ministres aux réunions du Conseil, en cas d'empêchement.

Le Conseil a pris acte de la décision n°438/CM/CIPRES prise à cet effet.

16. Choix du pays devant abriter la 23ème session ordinaire du Conseil des Ministres

Conformément à l'article 7 du Traité instituant la Conférence, il revient à la République Niger d'abriter la 23ème session ordinaire du Conseil des Ministres en décembre 2016.

Le Conseil s'est réjoui de l'acceptation par le Niger d'abriter cette session ordinaire. Il a adressé ses remerciements aux Autorités de ce pays et les invite à confirmer cette acceptation par une note officielle.

17. Communication sur le thème : « *La retraite complémentaire* »

Le Conseil a pris acte de la communication faite par Monsieur Denis CHEMILLIER-GENDREAU, Président Directeur Général du Cabinet FINACTU portant sur la retraite complémentaire et relève le bien fondé de cette communication, qui cadre avec les problématiques actuelles de la prévoyance sociale dans la zone CIPRES.

18. Divers

Au titre des divers, Monsieur Grégoire OWONA, Ministre de tutelle de la prévoyance Sociale de la République du Cameroun a informé le Conseil de l'acceptation par son pays, d'abriter le premier forum sur la retraite organisé par la CIPRES au cours de cette année.

A cet effet, il invite les Etats membres ayant des Experts en la matière ou des thématiques se rapportant à la retraite, de bien vouloir communiquer les informations y relatives, au secrétariat du Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale du Cameroun et au Secrétariat Exécutif de la CIPRES à Lomé (Togo), dans les meilleurs délais possibles, en vue de leur prise en compte dans le cadre de l'organisation de cet évènement.

Fait à Bamako, le 19 février 2016

LE CONSEIL